

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Membres du Conseil d'administration

EXPÉDITEUR : M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat à la législation professionnelle
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 13 septembre 2017

OBJET : Impacts du Barreau du Québec dans le dossier de la protection de la confidentialité des sources journalistiques

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

À la suggestion de M^e Sylvie Champagne, nous vous transmettons la présente note de service afin de vous informer des différents résultats de nos démarches dans le dossier de la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

En effet, au cours de l'automne 2016, les médias québécois ont rapporté des cas où des journalistes auraient fait l'objet d'autorisations judiciaires de surveillance et de perquisition.

Afin de démystifier ces situations susceptibles de miner la confiance du public dans la capacité des journalistes de protéger la confidentialité de leurs sources ainsi que dans les services policiers et l'administration de la justice, le gouvernement du Québec a créé, le 11 novembre 2016, la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques (ci-après la « Commission Chamberland »).

Parallèlement, le sénateur Claude Carignan a déposé le projet de loi S-231 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques)*, visant à protéger la confidentialité des sources journalistiques notamment lors de l'émission de mandats ou d'autorisations judiciaires.

Dans le cadre de ce dossier, le Barreau du Québec a participé aux travaux du Sénat du Canada lors de l'étude du projet de loi S-231 en produisant un mémoire¹.

¹ En ligne : <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2017/20170228-pl-s231.pdf>.

Nous avons également produit un mémoire dans le cadre de la consultation publique de la Commission Chamberland². La Commission nous a d'ailleurs convoqué afin d'aller présenter ce mémoire pendant les auditions publiques.

Projet de loi S-231

Au sujet du projet de loi S-231, le Barreau du Québec a déposé son mémoire au Sénat du Canada le 28 février 2017. Un des commentaires de notre mémoire concernait le fait que la définition de la notion de « journaliste » prévue au projet de loi était trop large et imprécise.

Lors de l'étude détaillée du projet de loi, le Comité sénatorial a retenu ce commentaire du Barreau du Québec et a proposé une définition plus restrictive de la notion de « journaliste », qui répond à nos préoccupations. Cet amendement a été adopté et le projet de loi tel que modifié est présentement à l'étude à la Chambre des communes.

Commission Chamberland

Quant aux travaux de la Commission Chamberland, le Barreau du Québec y a déposé son mémoire le 3 août 2017. Peu de temps après, nous avons été invités à présenter notre mémoire lors des auditions publiques de la Commission.

Le 12 septembre 2017, M^e Catherine Claveau, vice-présidente du Barreau du Québec et le soussigné avons présenté ce mémoire.

Lors de cette audition, le juge Chamberland, président de la Commission, nous a fait part du vif intérêt de la Commission d'entendre les représentations du Barreau du Québec et d'obtenir notre position. S'en est suivie une période de questions et d'échanges constructifs avec les commissaires.

La Presse canadienne a d'ailleurs consacré un article à l'audition du Barreau devant la Commission Chamberland.

Au final, nous considérons que les efforts déployés dans ces deux mémoires ont permis au Barreau du Québec d'influencer de manière positive le débat public dans ce dossier important et d'actualité.

Veillez agréer, membres du Conseil d'administration, l'expression de nos meilleurs sentiments.

M^e Nicolas Le Grand Alary
Avocat à la législation professionnelle
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

NLA/dg

² En ligne : <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2017/20170803-Barreau-du-Quebec-Memoire-CEPCSJ.pdf>.